



Assistance Invalidité / Revenus

Objet

- En cas d'accident ou de maladie

Garanties

GARANTIES ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ – PRÉVENTION SANTÉ

• Programme de prévention individualisée	5 appels de l'infirmière au maximum sur une période de 6 mois 1 fois au plus tous les ans
• Programme de prévention hypertension artérielle	5 appels de l'infirmière au maximum sur une période de 6 mois 1 fois au plus tous les ans
• Programme de prévention mal de dos	5 appels de l'infirmière au maximum sur une période de 6 mois 1 fois au plus tous les ans
• Programme de prévention du stress	5 appels de l'infirmière au maximum sur une période de 6 mois 1 fois au plus tous les ans

GARANTIES ACCORDÉES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU RETOUR OU ACCÈS A L'EMPLOI ET A LA VIE PROFESSIONNELLE DES ACCIDENTÉS (ARVIPA)

• Aide au retour à la vie professionnelle des accidentés	Entretien d'orientation Module d'accompagnement psychologique Module réflexion professionnelle
• Aide au retour à l'emploi	Diagnostic Bilan Personnel et Professionnel et validation du Projet Professionnel Détermination du projet professionnel Formation aux outils et techniques de recherche d'emploi (TRE) Démarche interactive de recherche d'emploi
• Informations générales sur l'emploi	Du lundi au vendredi de 9h à 18h